



Quel recours contre communauté universelle URGENT

Par **magda34**, le **20/04/2013** à **17:58**

Bonjour, rnMes parents tres bien assis finanièrement et avec de nombreux bien immobilier hérités des leurs parents (mes grand parents) ont décidés il y a quelques années d'adopter le régime de la communauté universelle avec la clause d'attribution intégrale aux survivant ILS M EN ONT PARLE ET DEMANDE D ALLER SIGNER CHEZ NOTAIRE , renseignements pris j'ai refusérnquelques mois (12 mois) après sans m'en reparler ils ont par l'intermédiaire de leur avocat [s]et ami[/s]déposé auprès du tribunal une demande d'homologationrnje n'ai jamais été informé ni par le juge ni par qui conque et ce n'est que en lisant les annonce légale sur le journal un 24 décembre que je me suis rendu compte qu'ils l'avait fait derrière mon dos rn rnattendu des mauvais rapport que j'avais avec eux ils avaient l'intention de me déshériter.rn rnDepuis Etant brouillés avec eux depuis 7 ans . je n'ai plus de relations avec eux même si nous vivons dans la même ville et ils ont aussi renié leur seul petit fil (mon fils)et arrière petit filrnje viens d'apprendre par des tierce personne que mon père est gravement malade (décès prévisible sous quelques mois) et que ma mère a des réactions incohérentes (pert la tete) rnpar ailleur pendant notre brouille j'ai divorcérnnsi de mon coté je galère, si mon fils lui aussi galère, a l'inverse mes parents sont tres aisé et certaines personnes comme mon ex epoux, une speudo cousine gravite autour d'eux et profite tres largement de leur générosité rn rnj'ai peur et suis sure qu'au décès de mon père ces requins profite de la connerie de ma mère et lui aide a dilapider en leur faveur ses biensrn rnquel recours puis je exercer ? rnje suis prete a aller jusqu'au bout car tout a ete fait derriere mon dos et je ne peut admettre que les biens de mes grand parents qui constitue le patrimoine actuel de mes parent atterissent dans les mains de personnes etrangerernqu'ils dillapide ce qu'ils ont gagné ok pas de problème mais qu'il me prive et prive mon fil du patrimoine de mes ancetres je ne peut l'admettre mes grand parents avec qui je m'entendait a merveille doivent se retourner dans leur tombentrnqu'elle est la solution pour protéger le patrimoine famillial de quelques generation antérieures rnje suis fille

unique, mon père a une demi soeur qui a 2 enfants,(les requins actul) ma mère a un frere sans enfant rnrnconnaissiez vous un avocat tres competent pour attaquer en justice et faire valoir mes droit si maintenant a 60 ans mes besions sont limité meme si je galère je souhaite SURTOUT protéger l'avenir de mon fils de 27 ans et mon petit filsrne je ne peut pas prendre un avocat ni de ma ville ni de ma région attendu que mes parents par leur notoriété sont amiavec tout ce genre de personnage régional **merci**

Par **amajuris**, le **20/04/2013 à 18:28**

bjr,rnla procédure du changement de régime matrimonial a été respecté puisque vous avez été informé du projet de vos parents et que vous avez manifesté votre opposition.rnle juge a homologué la convention du changement de régime matrimonial car il a jugé que cela était fait dans l'intérêt de la famille comme le prévoit l'article 1397.rnil ne faut pas oublier que de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.rnet que dans votre situation d'enfant unique votre réserve héréditaire est de la moitié de l'actif de la succession du dernier parent décédé et que celui-ci peut léguer ou donner à qui il veut la quotité disponible.rnla seule solution que je vois ce serait au regard de la santé de vos parents de les faire placer sous une mesure de protection des majeurs incapables comme la tutelle ou curatelle.rncdt